

DECRET N° 98-461 DU 13 OCTOBRE 1998

portant nomination au ministère des
Affaires étrangères et de la coopération.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Sur** proposition du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998 ;

DECRETE :

Article 1er.- Les nominations ci-après sont prononcées au ministère des Affaires étrangères et de la coopération :

- Directeur de cabinet : Monsieur Joël ADECHI
- Directeur adjoint de cabinet : Monsieur Antoine MINAFLINO

.../...

- Secrétaire général du ministère : Monsieur Edmond CAKPO-TOZO
- Conseiller technique aux affaires politiques et aux organisations internationales : Monsieur Georges TIMANTY
- Conseiller technique à l'économie et à la promotion du commerce extérieur : Monsieur Symphorien HOUNKANRIN
- Directeur de la programmation et de la prospective : Monsieur Jean-Pierre EDON
- Inspecteur général des affaires étrangères : Monsieur Léonard Bidossessi ADJIN
- Directeur du protocole d'Etat : Monsieur Taïrou MAMADOU-DJAOUGA
- Directeur des organisations internationales : Monsieur Richard Z. AKPLOGAN
- Directeur Afrique et Moyen-Orient : Monsieur Francis LOKO
- Directeur des affaires juridiques, de l'analyse et de la prévision : Monsieur Hubert Sylvestre DEGUENON
- Directeur Europe : Monsieur Rogatien BIAOU
- Directeur des affaires consulaires et des communautés : Monsieur Issiradjou I. GOMINA
- Directeur Asie et Océanie : Monsieur Mamert RANDOLPH
- Directeur Amérique : Monsieur Omer de SOUZA

.../...

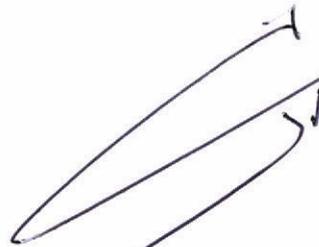
- Inspecteur des affaires étrangères : Monsieur Abdul Wahab ASSOUMA
- Inspecteur des affaires étrangères : Monsieur Georges WHANNOU.

Article 2.- Le directeur de cabinet, le directeur adjoint de cabinet et le secrétaire général du ministère portent le titre d'ambassadeur.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Affaires
étrangères et de la coopération



Kolawolé A.IDJI.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSES 4 JO 1